

► Assurance vie temporaire

Supérieur + T10, T20 • 18 à 65 ans
Supérieur + T30 • 18 à 55 ans

- Transformable jusqu'à l'âge de 70 ans, renouvelable en T10 jusqu'au décès avec des taux de renouvellement garantis et inscrits dans le contrat
- Perte d'autonomie sévère incluse, égale à 50 % du capital assuré pour un maximum de 100 000 \$
- Renouvelable à vie
- T10 et T20 échangeable, complètement ou partiellement, sans preuve d'assurabilité, contre un nouveau plan Temporaire alors offert par la Compagnie comportant une période initiale de paiement des primes plus grande que le plan choisi à l'origine. Le droit d'échange peut être exercé une seule fois, à un anniversaire de contrat, jusqu'au 5^{ème} anniversaire

► L'Intégral

T100 • 18 à 65 ans

- Capital assuré uniforme et garanti jusqu'au décès, prime garantie
- Capital libéré disponible dès le paiement de la première prime
- Les valeurs de rachat sont disponibles à partir de 75 ans et elles sont égales en tout temps à 55 % du capital libéré
- Le capital assuré libéré peut être monnayé sous forme d'une réduction de prime lors de la souscription d'un nouveau contrat d'assurance auprès de UV Assurance
- Remise en vigueur du contrat sans preuve d'assurabilité dans les 45 jours suivant la fin du délai de grâce, applicable deux fois pendant la durée du contrat
- L'assuré qui cesse de payer les primes conserve un capital assuré libéré jusqu'au décès égal au montant des primes payées

► Juvénile 30/100

100 000 \$ / 15 \$ prime par mois
250 000 \$ / 30 \$ prime par mois
500 000 \$ / 50 \$ prime par mois

0 à 15 ans, même prime pour tous les âges

- Capital d'assurance vie garanti indexé de 10 % par année pendant 10 ans
- Capital assuré de maladies graves inclus, égal à 10 % du capital assuré d'assurance vie initial
- Renouvellement automatique garantie à l'âge de 30 ans en assurance Temporaire 100 ans, selon des taux de renouvellement compétitifs et garantis au contrat

► L'Éveil

Programme d'assurance 0 à 12 mois après la 32^e semaine de grossesse

- **GRATUIT la 1^{re} année**
- Décès naturel jusqu'à 25 ans (2 500 \$)
- Décès accidentel à vie (10 000 \$)
- Mutilation accidentelle jusqu'à 50 000 \$
- Fracture accidentelle jusqu'à 250 \$
- Remboursement de certains frais médicaux jusqu'à 1 500 \$
- Renouvelable au coût de 18 \$, payable annuellement

► L'Adaptable

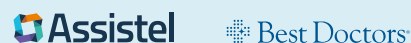
vie 20 paiements (ou plus)
15 jours à 75 ans



- Primes garanties
- Valeurs de rachat garanties (lorsqu'il y a du chapitre B)
- Capital libéré
- Minimum 20 paiements
- Possibilité d'ajouter ou d'augmenter l'assurance libérée (Chapitre B) au 3^e, 5^e ou 7^e anniversaire du contrat, sans preuve d'assurabilité, prime garantie au contrat
- Une surprime pourrait être applicable seulement sur l'assurance temporaire (chapitre A)
- Rachat partiel ou total
- Les valeurs de rachat sont disponibles à partir de la 10^e année

► L'AdapSanté

24 maladies, dont la perte d'autonomie
+ 4 non-critiques + invalidité prolongée
30 jours à 65 ans



- Couvre 4 maladies non-critiques, pour 10 % du capital assuré jusqu'à un max. de 50 000 \$ SANS RÉDUIRE LE MONTANT D'ASSURANCE en cas de réclamation pour une maladie grave
- Retour de prime en cas d'annulation à partir de la 10^e année (lorsque le chapitre B est souscrit)
- Retour de prime en cas de décès automatiquement inclus
- Inclus l'invalidité prolongée : 1 % du capital assuré versé du vivant pendant 24 mois, 24 mois après le diagnostic d'une des maladies graves incluses. Maximum 1 500 \$/mois
- Protection vie entière (lorsque le chapitre B est souscrit)
- Protection temporaire (lorsque le chapitre A seulement est souscrit)
- Pour la protection temporaire, possibilité d'ajouter ou d'augmenter l'assurance libérée (Chapitre B) au 3^e, 5^e et 7^e anniversaire du contrat, sans preuve d'assurabilité, prime garantie au contrat

► L'AdapSanté Juvénile

31 maladies, dont 7 maladies infantiles
+ 4 non-critiques + invalidité prolongée
30 jours à 65 ans

Assurance maladies graves préapprouvée

0 à 65 ans

- ▶ Disponible lorsque l'assuré est approuvé standard ou préférentiel pour l'assurance vie
- ▶ 1 000 \$ par mois pour une durée de 24 mois à la suite d'un diagnostic de crise cardiaque, AVC ou cancer

Avenant enfant (assurance vie)

14 jours à 17 ans

- ▶ Assurance temporaire de 20 000 \$
- ▶ Transformable à l'âge de 25 ans jusqu'à 100 000 \$
- ▶ Prime de 50 \$ pour chacun des deux premiers enfants, gratuit pour les autres enfants
- ▶ Une protection par enfant

Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)

18 à 50 ans

- ▶ Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de 5 ans lors d'une perte d'emploi, après un délai de carence de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi de l'assuré, du propriétaire ou du payeur
- ▶ Les types de pertes d'emploi admissibles sont toutes les cessations d'emploi dues à un manque de travail, à une fusion, à une acquisition d'entreprise, à une grève, à un lock-out ou à une grossesse

Exonération des primes en cas d'invalidité totale (E.P.)

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes tant que l'assuré, le propriétaire ou le payeur est invalide
- ▶ Occupation principale 24 mois
- ▶ Délai de carence de 6 mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)

Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)

0 à 55 ans

- ▶ Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès accidentel ou en cas de perte d'un ou plusieurs membres de façon accidentelle
- ▶ Le montant est doublé si l'accident a lieu à bord d'un service de transport public

Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P.I.D)

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes :
 - ▶ Jusqu'à la fin du contrat en cas de décès du propriétaire ou du payeur ou
 - ▶ Tant que le propriétaire ou le payeur est invalide
- ▶ Occupation principale 24 mois
- ▶ Délai de carence de 6 mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)

Fracture accidentelle

0 à 60 ans

- ▶ Si l'assuré subit une fracture partielle ou totale causée par un accident, un pourcentage de la somme assurée lui sera versé

Avenant Assurance Dette

en cas d'invalidité totale

NOUVEAUTÉ

L'AVENANT ASSURANCE DETTE COUVRE MAINTENANT LES PRÊTS COMMERCIAUX CONTRACTÉS PAR L'ENTREPRISE DE L'ASSURÉ.

Cette protection prévoit le versement mensuel des prestations, sans excéder 1,5 % du montant d'assurance vie (minimum 300 \$/mois, maximum 3 500 \$/mois) durant la période où l'assuré est en état d'invalidité totale.

ADMISSIBILITÉ

Souscrire une **assurance vie temporaire ou permanente** offerte par UV Assurance, occuper une profession admissible et travailler au moins 20 h/semaine, 9 mois/année.

OPTIONS DE PROTECTION

2 ANS ET 5 ANS

JUSQU'À 65 ANS

Offert de 18 à 55 ans

Offert de 18 à 60 ans

DÉLAI DE CARENCE

90 jours rétroactifs au 31^e jour

90 jours

30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation ou d'une chirurgie d'un jour

TERMINAISON

65^e anniversaire